À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 décembre 2015** **à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Sophie Racette à 19 h 03

Arrivée de madame Josyanne Forest à 19 h 22

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 491-2015**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que l’ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

**Résolution no 492-2015**

**Adoption des procès-verbaux du 2, du 16 et du 30 novembre 2015**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 2, du 16 et du 30 novembre 2015 soient adoptés tels que rédigés.

**Résolution no 493-2015**

**Approbation des comptes**

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de novembre 2015 72 870,63 $

Liste des comptes payés par Accès D Desjardins 53 808,51 $

Liste des dépenses approuvées au 2 novembre 2015 158 377,60 $

Liste des comptes fournisseurs à payer 65 900.87 $

**Total des déboursés du mois de novembre 2015 350 957,61 $**

QUE les déboursés d’une somme de 350 957,61 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

**Compte rendu des comités**

**Voirie**

Un compte rendu du comité « voirie » qui a eu lieu le 13 novembre 2015 est remis aux membres du conseil municipal.

**Ressources humaines**

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion des ressources humaines qui a eu lieu le 11 novembre 2015 aux membres du conseil municipal.

**Loisirs**

Un compte rendu du comité « loisirs » qui a eu lieu le 30 novembre est remis aux membres du conseil municipal.

**Finances**

Un compte rendu verbal des réunions du comité « finances » qui ont eu lieu les 16 novembre et 3 décembre est fait aux membres du conseil municipal. Une rencontre de travail avec l’ensemble des membres du conseil municipal aura lieu le 14 décembre à 19 h.

**Dépôt de la liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2015.

**ADMINISTRATION**

**Résolution no 494-2015**

**Politique pour l'utilisation des outils informatiques pour l’ensemble du personnel de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE l’ampleur prise par les médias sociaux n’a plus à être démontrée;

ATTENDU QUE bon nombre d’employés et de cadres naviguent sur Internet et autres médias sociaux;

ATTENDU QU’un employeur est appelé à se questionner sur la façon de réagir à cette réalité;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises sont dotées d’une politique et normes de conduite quant à l’utilisation des outils informatiques;

ATTENDU QU’il est nécessaire de rappeler à l’ensemble du personnel de la Municipalité de Saint-Jacques, leurs obligations à l’égard de leur employeur à l’effet, entre autres, de préserver la confidentialité de l’information obtenue dans le cadre du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’adopter une politique sur l’utilisation des outils informatique pour l’ensemble du personnel de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 495-2015**

**Taux d'intérêt 2016 - Arrérages de taxes**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le taux pour les arrérages de taxes soit fixé à 15 %, pour l’année 2016.

**Résolution no 496-2015**

**Mandat aux conseillers juridiques - Dossiers d'arrérages de taxes 2013-2014-2015**

ATTENDU QUE des états de compte ont été envoyés en octobre 2015;

ATTENDU QU'une lettre informant les contribuables concernés (référence à la liste soumise faisant partie intégrante de la présente résolution) a été acheminée pour le suivi des événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire des conseillers juridiques de la Municipalité, soit Marceau Soucy Boudreau Avocats.

**Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil**

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par la directrice générale est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2015, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 $ n'a été reçu par un membre du conseil.

**Résolution no 497-2015**

**Renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l’année 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2016;

ATTENDU QU'une facture est reçue d’une somme de 3 376,32 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler l'adhésion à la FQM et de payer la facture d’une somme de 3 376,32 $ (plus taxes applicables) et cela pour l'année 2016.

QUE cette facture soit payée à même le budget 2016.

**Résolution no 498-2015**

**Ajustement salarial de l’employé no 020018**

ATTENDU QUE le salaire horaire de l’employé no 020018 doit être majoré selon le guide d'emploi des employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE l’employé no 020018 répond aux exigences du poste et qu'il progresse selon les attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'ajustement de 1,80 $ de l'heure pour l’employé no 020018 et cela rétroactivement au 5 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les recommandations du comité des ressources humaines et de procéder à l'ajustement salarial de 1,80 $ de l’employé no 020018 le tout tel que stipulé à la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 499-2015**

**Résultat des soumissions - Travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues**

ATTENDU QU’en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) relativement aux règles applicables à l’octroi de contrat de service professionnel et conformément à la résolution numéro 436-2012, adoptée le 3 décembre 2012, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé par appel d’offres sur invitation pour obtenir un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le traitement des boues;

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé, le 2 novembre 2015, à 11 h 01, à l’ouverture des deux soumissions reçues (enveloppe générale sans prix);

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des documents le 19 novembre 2015 conformément aux documents d’appel d’offres datés de septembre 2015, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Soumissionnaires** | **Pointage total intérimaire** | **Résultat** |
| Beaudoin Hurens | 85/100 | Qualifié |
| WSP Canada inc. | 100/100 | Qualifié |

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé, le 19 novembre 2015, à l’ouverture de l’enveloppe contenant l’offre de prix et que les deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 points, tel qu’établi par la Loi;

ATTENDU QUE le comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au Code municipal du Québec ainsi qu’au Règlement sur l’adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels, et que le pointage, selon le rang et l’adjudication des deux soumissionnaires s’étant qualifié, est de :

|  |  |
| --- | --- |
| **Soumissionnaires** | **Pointage final** |
| Beaudoin Hurens | 19.76 |
| WSP Canada inc. | 17.25 |

ET QUE la soumission de la firme WSP Canada inc. est rejeté puisqu’elle s’avère non conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de Beaudoin Hurens d’une somme de 68 300 $ (plus taxes applicables), tel que soumissionné le 2 novembre 2015, pour l’offre de services professionnels du projet de réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

QUE le mandat devra être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques, en date de septembre 2015, et que suite à l’obtention de ce contrat, la Municipalité de Saint-Jacques n’approuvera aucun supplément.

QUE l’adjudication de ce contrat est conditionnelle à l’approbation du règlement numéro 288‑2015 par le ministère des Affaires municipales et des régions.

**Résolution no 500-2015**

**Mise à jour du plan d'intervention - Demande d'un avenant de Beaudoin Hurens**

ATTENDU QU'un mandat de mise à jour a été donné à Beaudoin Hurens dans le projet du plan d'intervention;

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens demande un avenant à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la somme est de 1 950 $ (plus taxes applicables) afin de produire des analyses additionnelles, le tout dans le but de démontrer au Ministère que la conduite d'amenée de la Municipalité est désuète et devra être remplacé rapidement avant que des problèmes ne surviennent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant de la firme Beaudoin Hurens d’une somme de 1 950 $ (plus taxes applicables).

**Résolution no 501-2015**

**Renouvellement du contrat d’entretien et de soutien informatique pour l’année 2016**

**PG Solutions**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est desservie par PG Solutions pour son service informatique;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les différents contrats de service :

* Pour le serveur –GP : 2 048,95 $ (plus taxes applicables)
* Soutien des applications du gestionnaire : 5 860 $ (plus taxes applicables)
* Soutien des applications loisirs : 2 435 $ (plus taxes applicables)
* Soutien des applications AccesCité : 1 845 $ (plus taxes applicables)
* Soutien Gestion du conseil : 1 100 $ (plus taxes applicables)
* Soutien des équipements : 2 558,95 $ (plus taxes applicables)
* Soutien application PG – comptabilité : 11 225 $ (plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de renouveler les divers contrats d'entretien et de soutien de PG Solutions pour le système informatique de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout d’une somme de 27 072, 90 $ (plus taxes applicables).

**Résolution no 502-2015**

**Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil municipal procède au renouvellement du contrat de travail de la directrice générale.

QUE le maire soit autorisé à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

**Résolution no 503-2015**

**Certificat de paiement no 2 à René Gaudet et fils inc. - Agrandissement de la mairie**

ATTENDU QU’une recommandation de paiement à titre de certificat no 2 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux exécutés à la mairie;

ATTENDU QU’il est recommandé de verser la somme de 73 148,57 $ (incluant les taxes) à René Gaudet et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 73 148,57 $ (incluant les taxes) à René Gaudet et fils inc. à titre de certificat de paiement no 2 pour les travaux exécutés à la mairie.

**Résolution no 504-2015**

**Embauche d’une technicienne en comptabilité - Madame Annie Jolicoeur**

ATTENDU QU’une offre d’emploi a été publiée le 6 novembre 2015;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines le 27 novembre 2015, et que ledit comité recommande au conseil municipal l’embauche de madame Annie Jolicoeur;

ATTENDU QUE les conditions salariales sont celles stipulées à la politique relative aux conditions de travail des employés de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le salaire est sera de 23 $ l’heure;

ATTENDU QUE la période de probation sera de 6 mois;

ATTENDU QUE madame Jolicoeur bénéficiera d’un ajustement de 0,75 $ /l’heure à la fin de ladite période de probation;

ATTENDU QUE pour cette année, les jours fériés payés pour la période des Fêtes seront établis selon les normes du travail, soit : le jour de Noël et jour de l’An;

ATTENDU QU’exceptionnellement, en 2016, madame Jolicoeur ne bénéficiera pas de la bonification de l’indice du prix à la consommation;

ATTENDU QUE madame Jolicoeur entrera en fonction le mardi 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de Mme Annie Jolicoeur selon les recommandations du comité des ressources humaines.

**Résolution no 505-2015**

**Adoption de la politique de parité de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite contribuer au développement de la région de Lanaudière dans un contexte égalitaire tant pour les femmes que pour les hommes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques proclame sa volonté d’adhérer à des principes d’égalité et de parité entre les femmes et les hommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’adopter une politique de parité de la Municipalité de Saint-Jacques, ladite politique faisant partie intégrante de la présente résolution.

**Résolution no 506-2015**

**Achat du mobilier - Agrandissement de la mairie**

ATTENDU QU’une facture d’une somme de 8 371 $ (plus taxes applicables) est reçue d’Équipement de Bureau Joliette pour l’achat de mobilier pour l’agrandissement de la mairie;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue à même le Règlement no 285-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la facture et de verser la somme de 8 371 $ (plus taxes applicables) à Équipement de bureau Joliette pour l’achat du mobilier.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS**

**Résolution no 507-2015**

**Installation de poteaux et de luminaires sur les rues Dugas et Gaudet**

ATTENDU QUE la Municipalité désire rendre sécuritaire le nouveau développement des rues Dugas et Gaudet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y installer de l'éclairage;

ATTENDU QUE les poteaux sont installés dans l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE les citoyens ont été informés desdits travaux;

ATTENDU QUE la somme de la facture de Serge Daigle électricien inc. s'élève à 7 628 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser à la somme de 7 628 $ (plus taxes applicables) à Serge Daigle électricien inc. pour l’installation de luminaires sur les rues Dugas et Gaudet.

**Résolution no 508-2015**

**Demande de prix à Pépinière Montcalm pour les paniers suspendus sur le territoire de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix à Pépinière Montcalm pour l'achat de paniers suspendus pour la période estivale 2016;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Pépinière Montcalm est de 89,95 $ par panier, donc une somme totale de 4 048 $ pour l'achat de 45 paniers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique d'achat local;

ATTENDU QUE la Municipalité doit passer la commande rapidement afin d'avoir les paniers pour le début de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Pépinière Montcalm d’une somme de 89,95 $ par panier et que 45 paniers soient commandés pour un total de 4 048 $ (plus taxes applicables).

**Résolution no 509-2015**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Stationnement du Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis du projet d'aménagement d'un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège;

ATTENDU QU'une facture est reçue d’une somme de 2 475 $ (plus taxes applicables), le tout représentant l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE les travaux seront affectés au Règlement numéro 273-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de payer la somme de 2 475 $ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les travaux réalisés dans le projet d’aménagement d’un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution no 510-2015**

**Résultat des soumissions – Achat d’une unité de secours pour le Service de sécurité incendie**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une unité de secours pour son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a un règlement d'emprunt pour l'achat d'une unité de secours soit le no 294-2015;

ATTENDU QUE deux soumissions sont reçues;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Industries Lafleur inc. d’une somme de 266 468 $ (plus taxes applicables);

ATTENDU QUE le règlement prévoit une dépense maximale de 220 000 $,

ATTENDU QUE la Municipalité accepte tout de même le plus bas soumissionnaire, le tout conditionnellement, a ce qu'une modification de règlement soit mise de l'avant afin d'obtenir, d'ici 90 jours, l'approbation du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Industries Lafleur inc. et de mettre de l’avant la procédure de modification du Règlement no 294 2015.

**Résolution no 511-2015**

**Adoption Règlement no 294-2015 – Règlement d'emprunt pour pourvoir à l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 275 000 $ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en payer les coûts.**

ATTENDU QUE suite à l’ouverture des soumissions, il s’avère que le coût pour l’achat d’une unité de secours est supérieur à la somme estimée, qui était de 220 000 $;

ATTENDU QU’ il y a lieu de revoir à la hausse le Règlement d’emprunt no 286 2015 afin de pourvoir à l’achat de ladite unité de secours;

ATTENDU QU’ il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour pourvoir à l’achat de l’unité de secours pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné à la séance du 7 décembre 2015;

ATTENDU QUE le présent Règlement abroge et remplace le Règlement no 286-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil municipal est autorisé à procéder à l’achat d’une unité de secours pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques, selon le devis descriptif et la cotation obtenus par Maximétal en date du 12 août 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 3** Le conseil est autorisé à dépenser une somme n’excédant pas 275 000 $ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 275 000 $ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Résolution no 512-2015**

**Tenue de registre et publication de l’avis public - Règlement no 294-2015**

ATTENDU QUE le règlement no 294-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU’ il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue du registre aura lieu le 16 décembre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter que la tenue du registre soit fixée au 16 décembre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

Que l’avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal l’Action du 9 décembre 2015.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution no 513-2015**

**Adoption du Règlement no 292-2015**

**Règlement concernant les travaux de nettoyage d'une portion de la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la MRC DE MONTCALM (ci-après appelée la «MRC») a pleine et entière juridiction sur les cours d'eau et a les pouvoirs requis, en vertu du Code municipal, pour procéder ou faire procéder à l'exécution de tous les travaux prévus par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en vertu de l’article 5 du règlement 305, peut autoriser l’émission de facture sur simple résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a adopté et transmis à la Municipalité de Saint-Jacques, une résolution portant le numéro 158889 dont copie est annexée à la présente (Annexe « A ») pour en faire partie intégrante, décrétant les travaux d’entretien sur la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés et la MRC de Montcalm a facturé une somme de 25 636,74 $ (Annexe «B») à la Municipalité de Saint Jacques pour lesdits travaux exécutés sur la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE la somme de ladite facture doit être répartie par la municipalité locale aux contribuables du secteur concerné par les travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 292-2015, concernant les travaux décrétés par la MRC de Montcalm sur la branche 3 du ruisseau Saint-Esprit sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, soit adopté.

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2** DÉSIGNATION ET ÉTENDUE DES IMMEUBLES ASSUJETTIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les contribuables du secteur concerné par les travaux décrétés par la résolution numéro 158889 de la MRC de Montcalm seront assujettis à la taxe spéciale décrétée à l'article 3 du présent règlement, le tout conformément à l'annexe «B» du présent règlement.

**ARTICLE 3** RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La taxe spéciale, décrétée en vertu du présent règlement pour payer à la MRC de Montcalm le coût des travaux de nettoyage, est répartie aux contribuables du secteur concerné et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres frais contingents pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont par le présent règlement assujettis à la taxe spéciale décrétée en vertu du présent règlement les immeubles énumérés à l’Annexe C.

**ARTICLE 4** La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable selon les modalités du Règlement numéro 45-2000.

**ARTICLE 5** Le présent règlement a effet à l'exercice financier 2015 de la Municipalité de Saint-Jacques.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Résolution no 514-2015**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Ponceau du Bas-de-l'Église Nord**

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis pour dans le projet de remplacement du ponceau du Bas-de-l’Église Nord;

ATTENDU QU'une facture est reçue d’une somme de 6 100 $ (plus taxes applicables) pour la préparation desdits plans et devis;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au fonds de roulement de la Municipalité sur une période de 10 ans, le tout remboursable dès janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de payer la somme de 6 100 $ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis pour dans le projet de remplacement du ponceau du Bas-de-l’Église Nord.

**Résolution no 515-2015**

**Modification de l'assistance par Nordikeau inc. pour l’eau potable et les eaux usées**

ATTENDU QUE la Municipalité possède maintenant suffisamment d’employés formés qui peuvent répondre aux appels d’urgence pour l’eau potable et les eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus besoin de retenir les services mensuels de Nordikeau inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra, s'il y a lieu, obtenir les services, sur appel, de Nordikeau inc., le tout selon le taux horaire plus les frais de déplacement établis pour la Municipalité pour les services d’un technicien ou d’un opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents de retirer le nom et les coordonnées de Nordikeau inc. sur la liste des appels en cas d’urgence pour l’eau potable et les eaux usées.

**Résolution no 516-2015**

**Offres de services professionnels pour l’inspection des bornes d'incendie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'inspection de ses bornes d'incendie;

ATTENDU QU'une offre de services est reçue de Nordikeau inc. d'une somme de 3 480 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de services de Nordikeau inc. d’une somme de 3 480 $ (plus taxes applicables) pour l'inspection des bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 517-2015**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Jacques**

ATTENDU QU’il est planifié de procéder au remplacement de la conduite d’aqueduc sur le rang Saint-Jacques;

ATTENDU QU’il était nécessaire de procéder à une étude pour le remplacement de celle-ci;

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a procédé à l’étude, à la préparation d’un croquis montrant la localisation des travaux proposés et à la préparation d’un rapport;

ATTENDU QU’une facture est reçue d’une somme de 6 700 $ (plus taxes applicables) est reçue pour les services professionnels rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de payer la somme de 6 700 $ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour l’étude de remplacement de la conduite de l’aqueduc sur le rang Saint-Jacques.

**Résolution no 518-2015**

**Honoraires professionnels à WSP Canada inc. - Travaux sur la rue Laurin**

ATTENDU QU’une facture d’une somme de 7 875 $ (plus taxes applicables) est reçue de WSP Canada inc.;

ATTENDU QUE cette facture d’honoraires professionnels est pour la réalisation des plans et devis pour les travaux sur la rue Laurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 875 $ (plus taxes applicables) à WSP Canada inc. pour la réalisation des plans et devis pour les travaux sur la rue Laurin.

**Résolution no 519-2015**

**Honoraires professionnels à Solmatech inc. - Ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord**

ATTENDU QUE des travaux urgents de remplacement du ponceau sont nécessaires sur le chemin du Bas-de-l'Église Nord;

ATTENDU QU'une étude géotechnique était nécessaire;

ATTENDU QUE Solmatech inc. a réalisé les travaux;

ATTENDU QU’une facture d’une somme de 4 495 $ (plus taxes applicables) est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 495 $ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. et que cette facture soit prévue au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le tout soit remboursable à compter de janvier 2016 et cela sur une période de 10 ans.

**URBANISME**

**Résolution no 520-2015**

**Adoption du second projet - Règlement no 289-2015**

**Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 55-2001**

ATTENDU QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 289-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 2 novembre 2015;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement no 289-2015 dont l’original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changements, à toutes fins que de droits.

**Résolution no 521-2015**

**Adoption du Règlement no 291-2015**

**Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement no 58-2001 sur les permis et certificats relatifs à l’abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.**

ATTENDU QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 291-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement no 291-2015 dont l’original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits.

**Résolution no 522-2015**

**Adoption du Règlement no 293-2015**

**Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 58-2001 afin d’y inclure un tableau pour les travaux qui nécessitent un permis et de modifier les coûts des permis et des certificats**

ATTENDU QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 2 novembre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 293-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement no 293-2015 dont l’original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté à toutes fins que de droits.

**Résolution no 523-2015**

**Adoption du Règlement no 290-2015**

**Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de construction numéro 57 2001 relatives à l'abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.**

ATTENDU QU’un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement no 290-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 2 novembre 2015;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement no 290-2015 dont l’original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté à toutes fins que de droits.

**Résolution no 524-2015**

**Avis de motion - Annulation du Règlement no 135-2005**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu’il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de procéder à l’annulation du Règlement numéro 135 2005 qui ordonne la fermeture du chemin Leblanc en période hivernale.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution no 525-2015**

**Avis de motion - Règlement no 295-2015 modifiant certaines dispositions du Règlement no 79-2002 concernant les contraventions, sanctions, procédures et recours relatifs aux dispositions pénales**

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu’il présentera à une rencontre ultérieure, un premier projet de règlement à l’effet de modifier le Règlement no 79 2002 concernant les contraventions, sanctions, procédures et recours.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**LOISIRS ET CULTURE**

**Résolution no 526-2015**

**Mandat pour signature de la convention (523257) - Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale, madame Josée Favreau, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet «Aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes », le tout pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 527-2015**

**Protocole d'entente avec l’école Saint-Louis-de-France pour l’utilisation des locaux, terrains et aménagements**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques utilise les locaux de la Commission scolaire des Samares (École Saint-Louis-de-France);

ATTENDU QUE le protocole d'entente doit être mis à jour;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares dépose à la Municipalité un protocole d'entente corrigé;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le protocole proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le protocole d'entente de la Commission scolaire des Samares, et que madame Josée Favreau, directrice générale, ainsi que monsieur Pierre La Salle, maire soient autorisés à signer lesdits documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 528-2015**

**Modification de la tarification pour le camp de jour 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire revoir les tarifs reliés au frais d'inscription pour le service du camp de jour;

ATTENDU QUE les tarifs seront majorés de 5 $ par semaine par enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier la tarification du service du camp de jour à 45 $ par semaine pour le premier enfant, à 35 $ par semaine pour le deuxième enfant et à 30 $ par semaine pour le troisième enfant d’une même famille.

**Résolution no 529-2015**

**Modification de la tarification pour le service de garde du camp de jour 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre, par le biais de son camp de jour, un service de garde;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les frais reliés audit service de garde;

ATTENDU QUE les frais pour le service de garde seront de 25 $ par semaine;

ATTENDU QUE les frais devront être payés en totalité avant le début de la saison du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les frais du service de garde du camp de jour 2016 à 25 $ par semaine.

**Résolution no 530-2015**

**Tarifs des activités de loisirs pour l’hiver 2016**

ATTENDU QU’il y a lieu d’approuver la tarification des activités de loisirs;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs dépose au conseil la liste des tarifs pour les activités de loisirs pour la période hivernale 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la liste des tarifs proposés, à savoir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Cours perçus à la Municipalité** | | |
| **Activités** | **Coût du professeur** | **Coût au citoyen** |
| Cours de patin | 60 $ (Para ‘S’ cool) | 65 $ |
| Hockey sur glace | 75$ (Para ‘S’ cool) | 80 $ |
| Ski Moncalm |  | 20 $ (billet) |
|  |  | 10$ (transport en autobus) |
| Ski La Réserve |  | 17 $ (billet pour 6 à 17 ans) |
| 18 $ (billet pour 18 à 25 ans étudiant) |
| 25 $ (billet pour 18 ans et plus) |
| 10 $ (transport) |
| Cours de photographie | 100 $ | 105 $ |
| Cours d’espagnol | 110 $ | 115 $ |
|  |  |  |
| **Non perçus à la Municipalité** | | |
| **Activités** | **Coût du professeur** | **Coût au citoyen** |
| **Cours dessin à la mine** | 146 $ | 146 $ |
| **Taekwondo** | 110 $/70 $ | 110 $/70 $ |
| **Zumba** | 65 $ | 65 $ |
| **Yoga** | 166 $ | 166 $ |

**Résolution no 531-2015**

**Certificat de paiement no 1 à Généreux Construction inc. - Stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QU’une recommandation de paiement à titre de certificat no 1 « acceptation provisoire » est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux exécutés au stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège;

ATTENDU QU’il est recommandé de verser la somme de 103 235,33 $ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Généreux Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 103 235,33 $ (incluant les taxes et la retenue de 5 %) à Généreux Construction inc. pour les travaux exécutés au stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège.

**Résolution no 532-2015**

**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QU’une facture d’une somme de 7 425 $ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour la surveillance des travaux dans le dossier du stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 7 425 $ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour la surveillance des travaux dans le dossier du stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège.

**Résolution no 533-2015**

**Embauche de surveillants pour les patinoires et pour les sorties aux stations de ski**

ATTENDU QU’une offre d’emploi étudiant a été publiée pour les postes de surveillant ou surveillante aux patinoires et surveillant ou surveillante pour les sorties aux stations de ski;

ATTENDU QUE suite aux entrevues réalisées, il est recommandé par le technicien en loisirs d’embaucher monsieur Charles-Antoine Valois et madame Éliane Nadeau à titre de surveillants des patinoires et pour les sorties aux stations de ski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la recommandation du technicien en loisirs et d’embaucher monsieur Charles-Antoine Valois et madame Éliane Nadeau à titre de surveillants des patinoires et pour les sorties aux stations de ski, et ce, aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur dans le guide d’emploi de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 534-2015**

**Programme de développement d’activités - Famille au jeu**

**Évaluation des besoins des parents**

ATTENDU QUE le programme de développement d’activités Famille au Jeu du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière propose du soutien pour évaluer les besoins des parents et la possibilité d’obtenir un financement de 500 $ pour réaliser des activités qui leur conviennent;

ATTENDU QUE le CISSS de Lanaudière s’adresse aux décideurs et aux intervenants des municipalités de loisir de Lanaudière qui désirent promouvoir l’activité physique et la saine alimentation afin de contribuer à l’amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE le mandataire de la municipalité de loisir inscrit recevra la formation sur les outils proposés et travaillera avec l’équipe de professionnels (kinésiologue et nutritionniste).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer un mandataire et de procéder à l’inscription au programme de développement d’activités Famille au Jeu du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, et ce, avant le 12 décembre 2015.

**Résolution no 535-2015**

**Patinoire - Retenue à payer à Agora inc.**

ATTENDU QU’une retenue de 2 788,15 $ est à payer à Agora inc. pour la patinoire du parc Aimé-Piette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la facture et de verser la somme de 2 788,15 $ à Agora inc. en paiement de la retenue pour la patinoire du parc Aimé-Piette.

**Résolution no 536-2015**

**Honoraires professionnels à EXP inc. - Stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QU’une facture d’une somme de 2 177,33 $ (plus taxes applicables) est reçue de EXP inc. pour les services d’analyse de sol dans le dossier du stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accepter la facture et de verser la somme de 2 177,33 $ (plus taxes applicables) à EXP inc. pour les analyses de sol dans le dossier du stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège.

**Résolution no 537-2015**

**Demande d’aide financière – Fadoq Saint-Jacques**

ATTENDU QU’une demande d’aide financière est reçue de la Fadoq Saint-Jacques concernant les dépenses engendrées pour l’organisation du Salon des artisans les 31 octobre et 1er novembre 2015;

ATTENDU QUE la demande vise à rembourser les frais encourus pour la publicité (500 $) et la location de la chaine stéréo (175 $) pour une somme totale de 675 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’accorder l’aide financière d’une somme de 675 $ à la Fadoq Saint-Jacques dans le cadre du Salon des artisans de l’année 2015.

**VARIA**

**Résolution no 538-2015**

**Ajustement salarial des employés pour 2016**

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, il est stipulé que les employés ont droit à la moyenne de l'indice du prix à la consommation pour la période d’octobre à octobre;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines est conscient que l'ensemble des employés ont démontré une attitude exemplaire au cours de l'année 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire bonifier l'indice du prix à la consommation à 2 % pour l'ensemble des employés;

ATTENDU QUE les échelles salariales seront bonifiées selon la moyenne de l'indice du prix à la consommation, le tout tel que stipulé à la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du comité des ressources humaines et d’accorder une augmentation de salaire de 2 % à l'ensemble des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

**Résolution no 539-2015**

**Avis de motion- Règlement no 296-2015 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu’il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

**Résolution no 540-2015**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 05.

Josée Favreau, g.m.a. Pierre La Salle

Directrice générale Maire